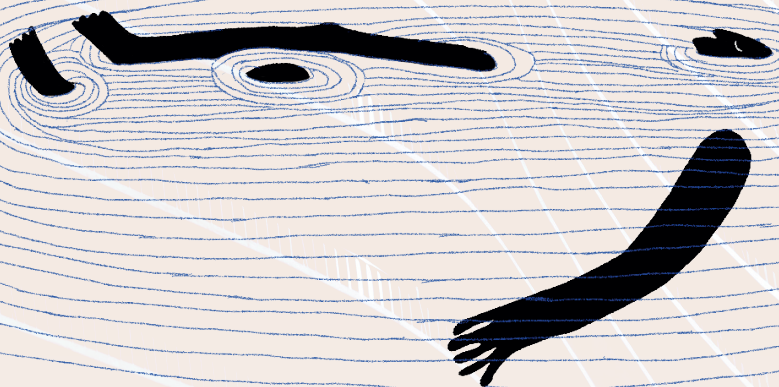


POLITIQUE MIGRATOIRE AU MAROC

*Entre pressions européennes
et chantage marocain*



À propos de MADAR

Le Maghreb Action on Displacement and Rights (MADAR مدار arabe pour 'voie') Network Plus (Action Maghreb sur les déplacements et les droits) vise à améliorer la protection humanitaire des personnes déplacées vulnérables en contexte de conflit dans la région du Maghreb.

L'objectif de MADAR est de faciliter les collaborations de recherche et de soutenir des projets qui s'appuient sur l'expertise régionale de chercheurs britanniques et maghrébins qui travaillent dans les domaines des arts, des sciences humaines et des sciences sociales et politiques. MADAR conjugue une approche interdisciplinaire avec des méthodes participatives et collaboratives et s'appuie sur des initiatives artistiques et créatives afin de mobiliser des voix du monde entier, de faciliter la participation des groupes marginaux et sous-représentés et de donner un rôle plus actif aux personnes déplacées dans le processus de recherche et dans ses résultats.

Coordination scientifique

Aadel ESSAADANI & Rajaa ESSAGHYRY

Rédaction

SalahEddine LEMAIZI

Illustration de la couverture

Rajaa HAMMADI

Relecture

Hicham SMIYEJ

Initié par



Avec le soutien de



En partenariat avec



Table des matières

Avant propos	- 5
Structure et méthodologie	- 7
Profil migratoire du Maroc : Constats et chiffres clés	- 8
Diversité des profils	- 8
La migration irrégulière vers l'Europe	- 8
Les migrants installés au Maroc	- 10
Féminisation de la migration	- 10
L'enjeu des mineurs non-accopagnés	- 10
Les réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc	- 11
Un bilan de la stratégie nationale d'immigration et d'asile	- 13
La législation : Un veto pour réviser le cadre légal	- 13
La régularisation : La fabrique des sans-papiers	- 15
Droits sociaux : Coup d'arrêt à une politique prometteuse	- 16
Marché de l'emploi : Pas de papiers, pas de travail digne	- 17
Gouvernance : Illisibilité et externalisation	- 18
Gérer les flux migratoires : Répression et chantage	- 21
Recommandations	- 24
Liste des graphiques	- 26
Acronymes	- 26
Notes et références	- 27
Bibliographie	- 30



SEPTEMBRE 2022



Markus spiske / unsplash.com

Avant propos

Depuis deux ans, le Maroc reçoit un flux de réfugiés originaires du Soudan et du Sud-Soudan. Ils sont 1360 Soudanais et 450 Sud-Soudanais à avoir atteint le Maroc, selon l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR Maroc) à Rabat. Ces personnes déplacées ont fui l'enfer libyen et traversé l'Algérie avant d'entrer au Maroc par sa frontière Est. Avec comme objectif initial : accéder à l'Europe, depuis les côtes nord, via la Méditerranée, ou les côtes sud, via l'Océan Atlantique. Les tragiques événements du 24 juin 2022 à la frontière entre Nador et Melilla, ayant causé la mort d'au moins 23 exilés et 64 disparus parmi ces réfugiés et les migrants¹, sont le tragique symbole d'une coopération mortifère dans le domaine des migrations entre l'Union européenne, l'Espagne et le Maroc².

Ce drame et la situation des réfugiés et migrants résument l'impasse dans laquelle se trouvent les personnes en migration dans la région du Maghreb. La promesse d'une traversée via la route migratoire des îles Canaries est en train de se transformer en chimère, avec un risque élevé de naufrage en mer. Le passage par les barrières de Melilla et Sebta sont plus que jamais sous haute surveillance sécuritaire, avec des équipements technologiques et militaires de pointe³. Les politiques migratoires marocaines, espagnoles et européennes s'accordent pour transformer le Maroc en terre d'immobilité pour les migrants. Malgré la faiblesse de ces flux, les

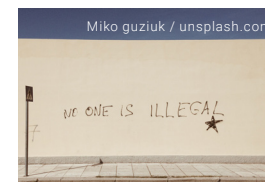
migrants au Maroc font face depuis 2002 à la violence aux frontières, aux déplacements forcés, à l'enfermement périodique et aux stratégies d'épuisement physique et psychologique.

La Stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA), adoptée par le gouvernement marocain en 2014, a permis une brève accalmie dans les politiques répressives. La mise en œuvre réelle de cette « politique humaniste et respectueuse des droits humains » a duré environ trois ans (2014-2017). Les politiques répressives à l'encontre des personnes migrantes ont repris à partir de 2018. Cette tension entre la permanence de ces politiques de contrôle des frontières et une tentative nationale pour une politique migratoire différente, malgré ses limites, montre la complexité des enjeux liés à la mobilité au Maroc comme dans le reste du Maghreb.

Les initiatives marocaines en matière d'immigration sont assujetties aux injonctions européennes, comprises dans le Partenariat pour la mobilité (PPM) signé entre le Maroc et l'Union européenne en 2013. Le PPM s'inscrit dans un cadre de « partenariat » plus large qui est celui de la Politique européenne de voisinage (PEV). L'imbrication des enjeux diplomatiques et sécuritaires avec des enjeux nationaux de protection, d'intégration et d'installation des personnes en migration ne facilite pas, pour un pays du Sud comme le Maroc, la mise en œuvre d'une politique migratoire souveraine, détachée des impératifs



Justin wilkens / unsplash.com



Miko guziuk / unsplash.com



Jordan rowland / unsplash.com



diplomatiques qui débordent les questions migratoires.

Prenant en compte cette *realpolitik*, le Maroc assume officiellement son rôle dans la gestion externalisée des frontières de l'UE dans le cadre de sa doctrine de « responsabilité partagée ». En contrepartie, le Maroc fait de ce dossier une des cartes de négociation autour d'autres questions stratégiques pour le pays, comme le dossier du Sahara, les Accords de libre-échange agricoles ou ceux de l'accès des bateaux de pêche européens aux eaux marocaines. « Les politiques de l'UE vis-à-vis de l'Afrique du Nord, notamment de la Tunisie et du Maroc, s'articulaient autour de deux grands paradigmes : la libéralisation des échanges (découlant des Accords de libre-échange et d'association aux résultats asymétriques) et la réduction des migrations, qu'elles soient régulières ou irrégulières. Ces deux agendas politiques étaient souvent incohérents »,

observe la chercheuse Ana Uzelac (Oxfam, 2020)⁴. L'agenda européen est dominé désormais par la gestion des migrations. Au chantage européen des visas contre un accord global de réadmission, le Maroc brandit la carte du contrôle des frontières européennes (Belguendouz, 2022)⁵.

C'est dans le cadre global des relations Maroc-UE que nous proposons de faire le bilan de la politique migratoire marocaine. La compréhension des enjeux de cette politique et des acteurs publics doit prendre en compte ces enjeux internationaux majeurs qui désormais fixent l'agenda des migrations au Maroc et au Maghreb dans son ensemble. Sans dédouaner le Maroc de ses responsabilités, ce travail tente de comprendre les enjeux de la politique migratoire dans un contexte régional et mondial, hostiles aux migrations en provenance des pays du Sud.

Structure et méthodologie

Pour entreprendre cette tentative de bilan de la politique migratoire entre 2013 et 2021, nous proposons quatre entrées. Une première partie permettra de dresser le profil migratoire du Maroc, avec le rappel des principaux indicateurs de la présence migratoire dans le pays (migration de travail, étudiants étrangers, migrants en situation administrative irrégulière, réfugiés et demandeurs d'asile).

La deuxième partie établira le bilan de la mise en œuvre de la SNIA, avec un focus sur quatre indicateurs : la réforme législative, la régularisation administrative, l'accès aux droits sociaux et la gouvernance institutionnelle. Cette partie permettra de présenter un bilan situé et chiffré de cette politique migratoire, entre ses promesses et ses limites.

La troisième partie est consacrée à une composante spécifique de la SNIA, celle « de la lutte contre l'immigration irrégulière », comme le qualifie le discours officiel. Elle s'appuie sur un monitoring de la situation spécifique et symptomatique des migrants dans la ville marocaine de Nador (nord-est) entre 2014 et 2020. Ce bilan présentera les chiffres des arrestations de migrants, la fréquence des démantèlements de leurs campements et le nombre de décès et de blessés parmi eux durant cette période. L'ensemble permettra de mesurer la tendance des politiques répressives

à l'encontre des migrants dans cette ville frontalière marocaine, située à quelques kilomètres de l'enclave espagnole de Melilla.

La quatrième et dernière partie sera quant à elle consacrée aux recommandations adressées aux différentes parties prenantes actives dans ce dossier : les autorités marocaines et européennes, la société civile marocaine, les organisations internationales, les chercheurs et les médias.

La méthodologie choisie pour la réalisation de cette étude s'appuie sur une recherche documentaire. Ce ne sont pas moins de 31 documents, issus de différentes sources, qui ont été analysés. Ils se répartissent comme suit : 2 ouvrages et 4 articles scientifiques ; 5 documents publiés par des agences de l'ONU et 2 par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) ; 10 documents publiés par des institutions publiques marocaines, et 8 produits par la société civile marocaine et des ONG internationales. Ce travail s'appuie également sur une large revue de presse, composée d'articles de la presse marocaine et internationale. Enfin, outre ces documents, la recherche se fonde sur les travaux de l'auteur lui-même, en tant qu'observateur des questions migratoires depuis plus d'une décennie.



I. Profil migratoire du Maroc : Constats et chiffres clés

Statistiquement, le Maroc est en premier lieu un pays d'émigration et devrait le rester pour les prochaines décennies. Le pays compte 3,3 millions de Marocains résidant à l'étranger, ce qui représente 9% de sa population (ONU, 2020). Le Maroc est aussi le carrefour de différentes formes de migrations : travailleurs migrants, étudiants étrangers et migrants de transit. Cette dernière catégorie, la moins importante statistiquement, focalise l'intérêt des décideurs publics marocains et européens et des médias.

1. Diversité des profils

Le Maroc compte 102 400 personnes étrangères en situation régulière, soit à peine 0,3% de la population (ONU, 2020). Ce chiffre ne prend pas en compte des contingents de ressortissants étrangers qui travaillent via les conventions bilatérales avec le Maroc, et profitent d'une exemption de la préférence nationale (Sénégal et Tunisie). Bien que le nombre de migrants demeure faible, l'effectif de personnes de nationalité étrangère installées au Maroc est en progression de 63,3% sur une décennie (2004-2014, HCP).

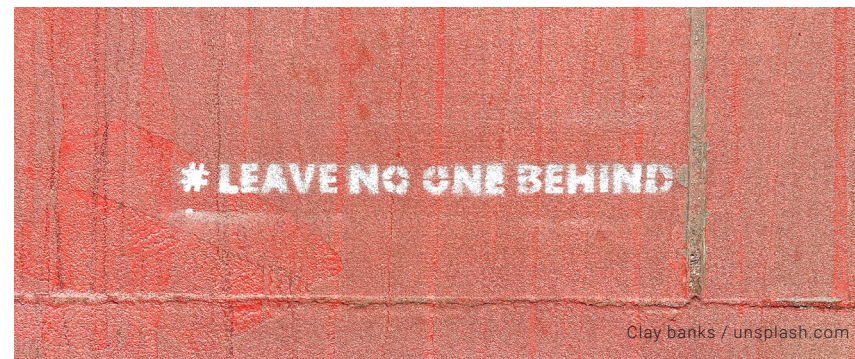
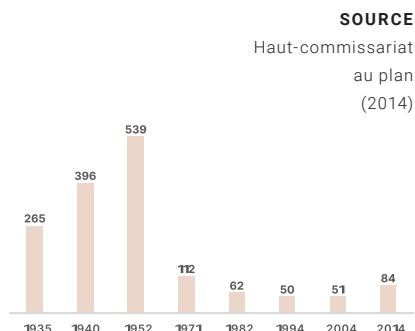
Cette migration est composée de femmes à hauteur de 48,5%. Les principaux pays émetteurs d'immigrants à destination du Maroc sont les partenaires économiques ou historiques du pays : France, Sénégal, Algérie et Espagne (HCP, 2019). Il est à noter que la population des travailleurs migrants a eu tendance à se diversifier grâce au boom économique relatif qu'avait connu le Maroc. Ainsi, le Maroc draine une migration de main-d'œuvre de Chine, des Philippines et dans une moindre mesure de Turquie. À ces populations s'ajoute une communauté d'étudiants originaires des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale, estimée à 20 000 étudiants étrangers (EUROMED University, 2022)⁶.

A. La migration irrégulière vers l'Europe

Depuis le début des années 2000, le Maroc est un pays de transit pour les candidats à l'immigration irrégulière. La route migratoire marocaine, au nord et au sud du pays, avait déjà été empruntée par les Marocains eux-mêmes dès le début des années 90. **Il est difficile d'estimer le nombre de migrants en transit au Maroc. En raison de leur forte mobilité, l'effectif de ces migrants fait uniquement l'objet d'estimations qui varient entre 30 et 50 000 personnes en migration, issues des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale.** Ce chiffre évolue selon la dynamique migratoire sur les frontières marocaines et la situation des autres routes migratoires, notamment en Libye.

Au gré de cette évolution de la situation des autres routes migratoires en Méditerranée, l'activité sur la route migratoire marocaine s'intensifie selon les années et suivant le contexte politique. Durant les trois dernières années, cette route, notamment celle des Îles Canaries, a été la plus active. La réouverture de la route migratoire des Îles Canaries avec

GRAPHIQUE N°1 : L'EFFECTIF DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS AU MAROC (EN MILLIERS)



des départs depuis Laâyoune, Dakhla et Tarfaya fait partie d'enjeux diplomatiques entre le Maroc et l'Espagne, que nous analyserons dans la deuxième partie de cette étude.

Les candidats à l'immigration, marocains ou subsahariens, ont emprunté cette route périlleuse. En 2021, 41 979 migrants ont atteint l'Espagne. Parmi eux, 23 042 sont arrivés aux Îles Canaries (UNHCR Espagne, 2022). Les cinq principaux pays d'origine sont l'Algérie, le Maroc, le Mali, la Guinée et la Côte d'Ivoire. L'écrasante majorité (98%) des arrivées s'est faite par voie maritime.

À cet effectif s'ajoutent 23 000 migrants qui ont été appréhendés par les autorités des deux pays ou lors d'opérations de Frontex (Frontex, 2021)⁷. **Les Marocains sont la première nationalité parmi les candidats arrivés en Espagne, représentant 56% des arrivées.** Selon les chiffres de Frontex, ils sont également les premiers parmi les migrants arrêtés sur la route atlantique et méditerranéenne (13 000 migrants), suivis des ressortissants de différents pays d'Afrique subsaharienne (12 600) et des Algériens (11 500).

Les ressortissants marocains arrivent en deuxième position parmi les nationalités des personnes appréhendées au niveau des frontières européennes, **juste derrière les Syriens et devant les Afghans !** De facto, différents pays européens tentent de refouler plus de 25 000 migrants marocains arrêtés dans différentes villes européennes. Cette question fait l'objet d'un marchandage entre les autorités européennes et marocaines, et

plus particulièrement françaises qui ont décidé de réduire de 50% les visas octroyés aux ressortissants marocains tant que le Maroc ne collabore pas activement dans le rapatriement de ses ressortissants.

Une décision française motivée par le contexte électoral français et la montée de l'extrême droite (Ferrié, 2021)⁸. Le retour en force du « Hrig » des Marocains rejoint le mouvement que vit aussi la jeunesse algérienne et tunisienne, comme l'ensemble de la jeunesse du continent noir. Cette vague de migration a eu de lourdes conséquences sur le plan humain. En 2021, la route migratoire atlantique a été la plus meurtrière au monde pour les personnes en migration.

- **4400 victimes migrantes ont été recensées sur les routes d'accès à l'Espagne depuis le Maroc, l'Algérie, le Sénégal et la Gambie (Caminando Fronteras, 2022).** Ce chiffre est en hausse de 103% sur une seule année.
- **95% des dépouilles des victimes ne sont jamais retrouvés.**
- **83 embarcations ont disparu avec toutes les personnes à bord.**
- **628 femmes et 205 enfants font partie des décès en mer. Les victimes sont originaires de 21 pays d'Afrique et d'Asie. Les principaux pays dont elles sont issues sont le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et la Guinée Conakry. Faute de secours en mer et de sauvetage efficace et rapide, nous sommes bien face à «des nécropolitiques migratoires», comme le décrit l'association espagnole Caminando Fronteras.**

B. Les migrants installés au Maroc

Au Maroc, le parcours migratoire des candidats à la migration originaires d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale commence par une installation temporaire dans les villes d'escale comme Nador, Fès, Rabat ou Agadir. Parmi les différents profils de migrants, certains travaillent dans le commerce informel ou dans les secteurs de la restauration, le BTP, l'agriculture, etc. Ces migrants travaillent souvent sans documents officiels et dans des conditions aussi difficiles que précaires (Economia, Oxfam et Handicap International, 2021).

Face aux risques récurrents d'arrestation, et faute de perspectives de régularisation de leur situation administrative au Maroc, ces travailleurs migrants se retrouvent dans l'obligation de poursuivre leur route migratoire. Cette situation contraste avec l'espoir suscité par les opérations de régularisation de 2014 et 2017, inscrites dans le cadre global de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA). La première opération de régularisation a permis de régulariser 23 096 migrants sur 27 649 provenant de la Syrie, du Sénégal, de la République Démocratique du Congo (RDC) et de la Côte d'Ivoire.

La deuxième campagne a connu le dépôt de 28 400 demandes de régularisation, dont plus de 20 000 ont été acceptées à fin octobre 2018 (CNDH, 2018)⁹. Les chiffres définitifs de cette deuxième opération n'ont jamais été publiés officiellement par le ministère de l'Intérieur.

Le profil des migrants est composé en majorité de jeunes hommes, avec une féminisation croissante de cette population. Ces migrants comptent aussi parmi eux des mineurs non accompagnés (MNA). Cette population vulnérable voyageant seule n'accède pas toujours à une protection spécifique. À ces catégories s'ajoute une population de réfugiés et de demandeurs d'asile assez faible, s'établissant à 20 000 personnes, mais en forte progression de 100% en deux ans (UNHCR Maroc, 2022).

C. Féminisation de la migration

Selon les résultats de l'Enquête nationale sur la migration forcée de 2021¹⁰, presque trois migrants sur cinq sont des hommes (59,3%). Le taux de féminisation des migrants est ainsi de 40,7%. Les femmes subissent une peine multiple : celle d'être femme, sans papiers, noire et pauvre. Elles subissent des discriminations telles que le racisme et la violence (Maleno, 2019). Il est utile de rappeler que les femmes représentent 44% des personnes régularisées en 2014, soit 13 000 femmes migrantes régularisées (MCMREAM, 2020). En matière d'emploi, les femmes migrantes sont essentiellement présentes dans le secteur du travail domestique, et sont originaires d'Afrique de l'Ouest et Centrale ou des Philippines. Elles peuvent subir des atteintes à leurs droits fondamentaux (confiscation du passeport, non-respect des jours de congé, violences physiques, etc).

D. L'enjeu des mineurs non-accompagnés

Une autre catégorie de migrants en transit, en grande vulnérabilité, ce sont les mineurs non accompagnés (MNA). Le Maroc est concerné par la question des MNA à double titre. D'abord en tant que pays émetteur de migrants mineurs marocains isolés et sans-abri vivant en Europe. L'Espagne compterait entre 6 000 et 8 000 MNA marocains, la France en compte plusieurs centaines, notamment en région parisienne, alors que la Suède a déclaré en compter 55. D'autres pays européens reçoivent aussi des migrants MNA marocains.

Le Maroc est également un pays récepteur de migrants MNA issus de pays d'Afrique subsaharienne. Environ 10% des migrants en situation irrégulière au Maroc sont âgés de moins de 18 ans (UNICEF Maroc, 2021). Le Maroc compte une population croissante de MNA étrangers, provenant essentiellement de la Guinée Conakry et du Mali. Caritas Maroc reçoit dans son centre de Rabat 400 mineurs par an, principalement originaires de la Guinée Conakry (Caritas, 2016)¹¹.

E. Les réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc

Enfin, le Maroc est aussi un pays de destination pour des réfugiés et des demandeurs d'asile, une population en forte progression depuis 2007. Ainsi, le nombre de réfugiés au Maroc est passé de quelques centaines en 2007, à 19 620 réfugiés et demandeurs d'asile en 2022. En mars 2022, cette population se répartissait comme suit : 9 522 réfugiés et 10 098 demandeurs d'asile.

Cette population est issue de 48 pays. Les nationalités les plus représentées sont les

Syriens (5 150 personnes), les Guinéens (2 958 personnes), les Ivoiriens (1 470 personnes), les Camerounais (1 293 personnes), les Yéménites (1 173 personnes) et les Soudanais (1 361 personnes).

Les femmes représentent 39% de la population de réfugiés et de demandeurs d'asile.

Le Maroc ne dispose pas encore d'un cadre légal sur l'asile. Les demandeurs d'asile et les personnes demandant une protection internationale peuvent faire l'objet d'arrestations, en raison du manque de sensibilisation des pouvoirs publics au sujet de cette question¹². La multiplication des arrestations et des déplacements forcés à Rabat et dans les grands centres urbains met en danger cette population vulnérable.

Clay banks / unsplash.com





Markus spiske / unsplash.com

II. Un bilan de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile

Dans cette partie, nous aborderons le bilan de la politique migratoire marocaine, la SNIA, adoptée en 2014. Ce bilan, qui n'est pas exhaustif, trouve comme point de départ les onze programmes de cette politique publique que nous avons classée en quatre thématiques : La législation, la régularisation, les droits sociaux et la gouvernance institutionnelle. La SNIA est une politique publique née d'une mise à l'agenda (agenda setting) de différents acteurs marocains de la question migratoire, dont le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), les associations des personnes en situation de migration au Maroc et les associations de défense des droits des personnes en migration, ainsi que des acteurs internationaux (UE, système onusien en charge des migrations et de l'asile, bailleurs de fonds, etc.). Ces acteurs ont profité d'une fenêtre d'opportunité qui a rendu possible cette politique, inespérée quelques mois avant son adoption. Entre septembre et décembre 2017, le temps politique s'est accéléré, donnant lieu à des initiatives publiques en faveur des personnes en migration. Bien entendu, cette politique publique s'adressait aussi aux partenaires africains du Maroc dans le sillage de la réintégration de l'Union africaine (UA) (Benjelloun, 2020)¹³.

La SNIA est venue structurer des initiatives publiques, privées et associatives avec un cadre contractuel entre l'Etat et ses partenaires nationaux et internationaux. L'objectif stratégique de la SNIA était « d'assurer une meilleure intégration des immigrés et une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique cohérente, globale, humaniste et responsable » (SNIA, 2014)¹⁴.

Cet objectif se divise en quatre points : faciliter l'intégration des immigrés réguliers (1), mettre à niveau le cadre réglementaire (2), mettre en place un cadre institutionnel adapté (3) et gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'Homme (4). La vision est soutenue par six principes directeurs et se décline en 11 principaux programmes d'action sectoriels et transverses. Les six principes directeurs sont : l'approche humaniste, l'approche globale, l'approche droits humains, la conformité au droit international, la coopération renouvée et la responsabilité partagée.

Les 11 programmes de la SNIA se composent de programmes sectoriels (7) et de programmes transverses (4). Les programmes sectoriels sont : l'éducation et la culture, la jeunesse et loisirs, la santé, le logement, l'assistance humanitaire, la formation professionnelle et l'emploi. Les programmes transverses sont : la gestion des flux migratoires et la lutte contre la traite des êtres humains, la coopération et les partenariats internationaux, le cadre réglementaire et conventionnel, et enfin la gouvernance et la communication. La SNIA s'est déclinée ensuite en 27 objectifs spécifiques et 81 actions. La gouvernance de la stratégie se compose d'un comité interministériel, présidé par le Chef du gouvernement, un comité de pilotage, trois comités des programmes sectoriels et un comité des programmes transverses. Ces objectifs et cette architecture institutionnelle, a priori lisibles et visibles, n'ont pas résisté à la pratique du terrain et aux aléas de la conjoncture politique et diplomatique.

L'empressement des pouvoirs publics à se doter, dans un temps record, d'une politique publique migratoire a facilité, par la suite, la mise en veilleuse de cette stratégie nationale prometteuse sur le papier. Le bilan succinct que nous proposons tente de faire le suivi de cette politique nationale.

1. La législation : Un veto pour réviser le cadre légal

C'est certainement le chantier le plus important, car il permet de fixer les bases juridiques de la SNIA. Il s'agit de mettre à jour le cadre juridique pour le rendre conforme aux textes et conventions internationales adoptés par le Maroc.

Le Maroc est signataire de plusieurs textes internationaux importants qui impliquent une protection des personnes migrantes et déplacées.

- **La Convention relative à la situation des réfugiés de 1951, ratifiée par le Maroc en 1956.**
- **La Convention sur l'élimination de**

toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de 1979, ratifiée par le Maroc en 1993.

- **La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990, ratifiée par le Maroc en 1993.**
- **La Convention de la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui (1973), ratifiée par le Maroc en 1993**

À cela s'ajoute le statut du Maroc comme leader africain en matière d'immigration et rédacteur de l'Agenda africain sur les migrations. Le Royaume assure aussi le suivi de la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations sûres, régulières et ordonnées de 2018. Cependant, contrairement à la Tunisie, le Maroc ne dispose pas d'un texte légal destiné à la lutte contre le racisme et la discrimination. Des dispositions légales existent dans plusieurs textes législatifs de manières éparées (Code pénal, Code de la presse, Code de la famille, etc.), mais elles demeurent insuffisantes selon les ONG actives dans le domaine¹⁵.

Pour sa part, la réforme législative planifiée par la SNIA donne la priorité à la loi sur l'immigration, l'asile et la traite. Trois nouveaux textes liés aux migrations devaient être adoptés en priorité. Le premier chantier concerne la refonte de la loi 02-03 sur l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc, décriée par l'ensemble des acteurs non étatiques comme « sécuritaire » et « dépassée ». Cette réforme n'a jamais pu aboutir. Le ministère de l'Intérieur, département chargé de la proposition du nouveau texte de loi, n'a pas introduit un projet de texte durant les neuf dernières années. La dernière fois où ce projet a été évoqué publiquement par le gouvernement remonte à juillet 2018, date à laquelle le ministre délégué en charge des affaires de la migration avait annoncé « qu'une version amendée du projet de loi 14-95 sur la migration a été transféré au ministère des Finances pour avoir sa validation » (MCMREAM, 2018)¹⁶.

Le deuxième chantier législatif de la SNIA était l'adoption, pour la première fois, d'un cadre juridique sur l'asile au Maroc. Deux projets de loi ont été élaborés par le ministère de la

Justice, mais n'ont jamais pu être introduits dans le circuit législatif. La dernière version de ce texte est le projet n°17-66 préparé en 2018. Nous savons aujourd'hui que ce projet a fait l'objet d'une grande résistance de la part de membres du gouvernement, et ce pour des raisons diverses.

Résultat : neuf ans après l'adoption de la SNIA, le Maroc ne dispose toujours pas d'un cadre national sur l'asile. Les ONG s'inquiètent même des reculs présents dans la dernière version du projet de loi par rapport aux premières moutures de 2014 et 2015. Ce vide juridique confirme la fragilité du droit d'asile. Le cas de Yidiresi Aishan, réfugié politique ouïghour au Maroc qui avait failli être extradé en Chine en décembre 2021¹⁷ illustre bien les hésitations marocaines en matière d'asile¹⁸. Ladite extradition a finalement été annulée in extremis à la suite de pressions nationales et onusiennes.

Le troisième chantier législatif était l'adoption de la loi 27-14, relative à la lutte contre la traite des êtres humains. Ce texte a été adopté et voté rapidement en 2016. Il est le seul projet de loi en lien avec les objectifs de la SNIA à avoir été adopté par le Parlement. Ce texte comporte des dimensions sécuritaires et de protection des victimes de traite qu'elles soient marocaines ou étrangères.

Son association quasi-exclusive à la migration peut cependant porter préjudice aux migrants et faire l'objet d'une exploitation politique, comme le rappelle la Plateforme nationale protection migrants (PNPM) : « La question de la traite des êtres humains est bien trop souvent circonscrite à la question de l'immigration. L'association de ces deux thématiques est propice aux amalgames et à l'établissement de raccourcis erronés qui se sont malheureusement illustrés en février 2015, quand une vaste opération d'arrestations dans la région de Nador a été justifiée par la 'lutte contre les réseaux de traite' » (PNPM, 2017)¹⁹.

Le chantier législatif, vital pour le succès de la SNIA, n'a pas pu avancer comme l'aurait souhaité le monde associatif. Le veto affiché sur ce dossier par des ministères influents au sein du gouvernement marocain a bloqué la formulation d'une nouvelle loi sur l'immigration, ainsi que l'adoption d'un premier cadre juridique sur l'asile. Ce blocage au niveau législatif

s'explique aussi par les enjeux internationaux où agit le Maroc, qui refuse certains rôles que l'UE souhaite lui faire assumer, notamment en matière d'asile (Valluy, 2007)²⁰. Ces éléments sont les premiers signes des hésitations qui marqueront la mise en œuvre de la SNIA tout au long des neuf dernières années. Des hésitations qui allaient conduire à l'impasse de cette politique migratoire (Houdaifa, 2019)²¹.

2. La régularisation : La fabrique des sans-papiers

Les opérations exceptionnelles de régularisation de 2014 et 2017 devaient être un prélude pour une politique migratoire plus accueillante du Maroc. L'octroi de titres de séjour pour environ 45 000 personnes en migration, pour une durée de trois ans, devait être une phase de transition, le temps que le pays se dote d'un nouveau cadre juridique sur les migrations. Or, dans les faits, le dispositif régulier d'octroi des titres de séjour a rapidement repris le dessus. Les bureaux des étrangers, mis en place au niveau des sièges régionaux de l'Administration territoriale (les Wilayas), ont été fermés à partir de 2017. La Commission de recours, domiciliée et présidée par le CNDH, a tenu sa dernière réunion en mars 2018. Les chiffres officiels de la deuxième opération de régularisation ne sont toujours pas publiés. Le régime classique d'octroi des

titres de séjour, administré par la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN), est désormais l'unique voie d'obtention d'un titre de séjour. Ce système comporte des critères de régularisation jugés « exorbitants » pour les personnes en migration (ODTI, 2021). Aujourd'hui, l'ensemble des organisations de personnes en migration conteste le système actuel d'obtention de titres de séjour (PPM & CMSM, 2022). Les difficultés de renouvellement des titres de séjour s'étendent à différentes catégories de personnes en migration, travailleurs et étudiants.

Ce resserrement des conditions d'accès aux titres de séjour contribue à fabriquer des personnes sans papiers. Les personnes régularisées en 2014 et 2017 se trouvent privées de titre séjour. Les migrants arrivés par la suite, même de manière régulière, trouvent de grandes difficultés à régulariser leurs situations administratives. Ces restrictions sont dans la lignée des politiques migratoires adressées aux personnes en migration un peu partout dans le monde, et notamment en France (Pierre Bonneval, 2022)²². Les personnes en migration font face à une bureaucratie dont l'objectif demeure la restriction de l'accès à leurs droits.

Cette situation a des répercussions directes sur le vécu quotidien des migrants, notamment les risques d'arrestation par les forces de l'ordre, l'impossibilité d'accès aux soins de



Markus spiske / unsplash.com

santé au niveau des hôpitaux et l'impossibilité d'intégrer le marché de l'emploi dans des conditions formelles.

Les réfugiés sont confrontés à des contraintes similaires. L'étude de leurs dossiers de régularisation est tributaire de la situation du Bureau des réfugiés et des apatrides (BRA) du ministère des Affaires étrangères, entité publique qui a repris ses activités dans le cadre de la SNIA. Au moment du lancement de la SNIA, en 2014, 755 réfugiés ont pu accéder à un titre de séjour délivré par le BRA et le Bureau des étrangers à Rabat, devant les objectifs des caméras. Mais depuis cette annonce, l'activité du BRA a été marquée par son intermittence. Ce bureau connaît une alternance d'ouvertures et de fermetures sans raison ni explication officielles.

Le BRA avait repris ses activités en 2018, après deux ans de suspension de réception des dossiers de régularisation des réfugiés déjà reconnus par l'UNHCR Maroc. En raison de la pandémie du Covid-19, le BRA a une nouvelle fois interrompu la réception des demandes de réfugiés durant plus d'une année. Ce constat est confirmé par les observations émises par le CNDH dans son rapport annuel de 2021 : «*Les observations du CNDH ont permis de constater que la situation de plusieurs réfugiés demeure en suspens, faute d'une régularisation. C'est le cas de réfugiés syriens*²³[...]. *Le rythme des séances du BRA est insuffisant pour pallier les retards enregistrés depuis 2018. Cette situation laisse beaucoup de réfugiés sans papiers*». A cela s'ajoutent les difficultés pratiques que rencontrent les demandeurs d'asile, qui doivent se déplacer jusqu'à Rabat pour déposer leur dossier (PNPM, 2017)²⁴. Cette situation d'instabilité du statut et de l'activité du BRA indique la fragilité de la politique migratoire dans son volet de prise en charge des personnes réfugiées.

Les migrants, comme les réfugiés et les demandeurs d'asile, voient leur accès aux titres de séjour se transformer en chemin de croix, en raison des choix politiques ou administratifs dominés par les hésitations et l'absence d'une réelle volonté de créer une migration de résidence et de travail. L'absence de titres de séjour valides a des conséquences pratiques sur l'accès aux droits pour les personnes en

migration au Maroc.

3. Droits sociaux : Coup d'arrêt à une politique prometteuse

Parmi les engagements pris dans le cadre de la SNIA figurait la garantie d'accès aux droits sociaux de base pour les personnes en migration. Et en priorité, l'accès aux droits à l'éducation, à la santé, à la formation et au marché du travail. C'est sur ces chantiers que la stratégie publique marocaine a connu les avancées les plus significatives. Malgré la persistance d'hésitations publiques et quelques difficultés pratiques, les autorités intervenant dans les domaines cités ont entamé leur mue pour prendre en compte l'arrivée et l'installation des personnes en migration sur le territoire marocain.

Mais à partir de 2018, l'accès à ces droits a connu une certaine stagnation, en raison des reculs de la SNIA et de l'absence d'un plaidoyer associatif régulier pour accompagner sa mise en œuvre. L'essoufflement de cette dynamique a été amplifié par les effets de la pandémie du Covid-19.

L'accès des enfants de nationalité étrangère au système d'éducation nationale s'est fait un an avant l'adoption de la SNIA. Cette décision a été possible grâce à la circulaire du 9 octobre 2013 du ministère de l'Éducation nationale (MEN). Les écoles publiques où résident les populations migrantes, essentiellement d'Afrique de l'Ouest et Centrale, acceptent les enfants de migrants, leur donnent accès aux programmes de soutien social (Tayssir et Un Million de cartables) dans le respect des engagements internationaux du Maroc (Cf : Convention des droits de l'enfant). Bien que garanti, cet accès bute cependant sur certaines contraintes administratives. Pour cette raison, le rôle des associations s'est avéré essentiel pour accompagner l'accès à l'éducation des enfants de migrants.

L'effectif des enfants étrangers scolarisés dans le secteur public a connu une baisse significative. Ils étaient plus de 6 000 enfants inscrits dans les niveaux primaire et secondaire durant l'année 2016-17. Ce chiffre a baissé de moitié trois ans plus tard : ils étaient à peine 3 200 enfants inscrits dans les écoles publiques au cours de l'année scolaire 2019-

20. Les enfants de migrants bénéficient aussi des programmes de l'éducation non formelle, essentiels pour la mise à niveau scolaire. Le nombre d'enfants bénéficiaires demeure toutefois limité : il était de 300 enfants durant l'année scolaire 2017-2018.

Bien qu'il s'agisse d'un droit garanti, l'accès à l'éducation est resté tributaire, à plusieurs reprises, de l'intervention de structures associatives. Cet accès connaît aussi de grandes différences entre les grands centres urbains (Rabat, Casablanca, Marrakech) et les zones frontalières, où les enfants s'en voient privés. L'accès des personnes étrangères au système éducatif reste un chantier essentiel à entreprendre en matière d'intégration et de lutte contre les discriminations.

À l'instar de l'accès à l'éducation, l'accès au système de santé est en principe garanti pour la population migrante. Toutefois, sur le terrain, cet accès est confronté à de nombreux obstacles. En termes de planification et de documents de référence, le ministère de la Santé fait partie des départements ministériels les mieux outillés, mais uniquement au niveau central. Ainsi, le ministère s'est doté dès 2013 d'un plan d'action pour la santé des migrants et de circulaires autorisant la prise en charge gratuite des migrants au niveau des centres de santé de base. Le département compte même aujourd'hui un Plan stratégique national de santé et immigration 2021-2025, élaboré en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

En réalité, les faits sont tout autres. Les migrants continuent de souffrir du non-accès à l'ensemble des soins délivrés par les structures de soins de 2ème et 3ème niveau, à savoir les hôpitaux provinciaux et les CHU, qui comptent l'essentiel de l'offre de soins au Maroc. Une recherche académique récente avait conclu à «*un accès inégal aux divers services de santé, notamment aux deux niveaux supérieurs ; des barrières institutionnelles et administratives auxquelles se heurtent les personnes migrantes, particulièrement en raison de leur statut migratoire ; des barrières socioculturelles relevant aussi bien du personnel de la santé que des personnes migrantes ; des barrières économiques auxquelles font face les migrant.e.s en raison des faibles revenus ou moyens dont ils/elles disposent*» (Economia, Oxfam et Handicap International, 2021)²⁵.

Là encore, ce sont les associations qui jouent le rôle d'intermédiaire avec les structures de soins publics ou, dans certains cas, vont jusqu'à prendre en charge les frais d'hospitalisation. La SNIA prévoyait un accès aux soins de santé pour les personnes migrantes, leur permettant de bénéficier du panier de soins prévu par le Régime d'assistance médicale des économiquement démunis (RAMED).

Une convention avait même été signée le 26 octobre 2015 entre les départements de la Santé, des Affaires de la migration, des Finances et de l'Intérieur ainsi que le CNDH, afin de permettre aux personnes migrantes en situation administrative régulière d'accéder au système du RAMED. Mais cette mesure essentielle a été finalement abandonnée, sans aucune explication officielle²⁶. En résumé, l'accès aux services de soins se complique pour les personnes en migration, surtout en cas de non-renouvellement de leurs titres de séjour.

4. Marché de l'emploi : Pas de papiers, pas de travail digne

C'est certainement l'un des chantiers de la SNIA les plus difficiles à faire avancer, en raison de la multiplicité des intervenants. En 2014, L'Exécutif a tenté d'ouvrir aux personnes migrantes certains dispositifs de soutien aux demandeurs d'emploi, comme ceux menés par l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC). Aujourd'hui, onze agences délivrent des prestations pour les personnes migrantes en situation administrative régulière. Toujours en 2014, le gouvernement a exceptionnellement assoupli l'accès au marché du travail en faveur des étrangers régularisés, en abandonnant le principe de préférence nationale sur une liste de métiers définie par le ministère de l'Emploi (restauration, coiffure, etc.). Les personnes étrangères ont aussi la possibilité de se constituer en coopératives, de bénéficier du statut d'auto-entrepreneur et d'accéder aux formations de l'Entraide nationale. Certaines formations sont également accessibles pour les personnes en situation administrative irrégulière.

Les efforts dans le domaine de l'emploi sont louables, mais souffrent de la faiblesse du nombre de bénéficiaires, limité à environ une centaine par an (Bilan SNIA, 2017-2020), et surtout de la non-détention de titres de séjour par les personnes migrantes. Sans un titre de séjour valide, les personnes qui ont bénéficié des programmes de formation qualifiantes, ou celles qui souhaitent intégrer le marché de l'emploi formel font face à un obstacle insurmontable. Cette situation accentue l'exploitation des travailleurs migrants sans papiers dans des secteurs d'activité comme la restauration, le commerce en détail, l'agriculture ou le travail domestique.

5. Gouvernance : Illisibilité et externalisation

Sur papier, la SNIA comporte trois niveaux de gouvernance : national, sectoriel et thématique. Dans les faits, ces instances ont fonctionné durant les trois premières années (2014-17). Par la suite, les actions et les réunions de ces instruments de gouvernance n'étaient plus visibles sur le terrain. La communication autour des activités de ces instances de gouvernance a été faible, ce qui est contraire à l'esprit de la SNIA et au droit constitutionnel de l'accès à l'information.

Cette situation s'explique par deux raisons. La première est l'instabilité dont a souffert le département ministériel chargé du pilotage politique de la SNIA, au fil des remaniements ministériels. La deuxième raison est la nouvelle configuration de la politique migratoire, qui est passée d'un statut d'outil de gestion interne avec une politique nationale, à celui d'instrument diplomatique de pression à l'adresse des pays européens et de séduction vis-à-vis de pays africains. Cette double dimension de la diplomatie migratoire comme moyen de rayonnement à l'international (à l'Union africaine et au niveau du système onusien) a été pleinement exploitée par le gouvernement marocain. Le bilan au niveau local importe moins que l'écho de l'effet d'annonce politique de la SNIA²⁷.

En 2014, le ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger s'est vu confier une nouvelle tâche : celle des Affaires de la migration. Une nouvelle direction dédiée à cette mission a été mise en place dans la

foulée, du temps du ministre Anis Birou.

Dans le gouvernement El Othmani de 2017, le ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration (MDCMREAM) perd son statut de département transversal, rattaché au Chef du gouvernement. Le Ministère délégué est désormais rattaché au Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger (MAECI). Un statut qui réduit sensiblement la marge de manœuvre du nouveau ministre délégué, Abdelkrim Benatiq, qui a préféré durant son mandat de deux ans (2017-2019) ne pas s'impliquer directement dans les questions de la migration.

Lui succédant, Nezha El Ouafi est désignée ministre déléguée chargée des Marocains résidant à l'étranger, titre confirmant l'effacement définitif de la dimension « Affaires de la migration » de l'intitulé de ce département et, de facto, l'absence de visibilité de sa politique publique (SNIA). Bien que la Direction des affaires de la migration demeure présente dans l'organigramme du département, elle ne dispose plus que d'une étroite marge de manœuvre politique, d'une autonomie administrative réduite et de moyens financiers limités. Ce statut a été confirmé dans l'actuel gouvernement, où le département en charge des Marocains résidant à l'étranger a tout simplement été abandonné²⁸.

Deux acteurs ressortent grands gagnants de ces multiples remaniements : le département de l'Intérieur, qui reprend le contrôle de la gestion des migrations au niveau interne, et le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération africaine, qui conforte sa position dans ce domaine, tout en abordant les migrations comme une thématique diplomatique globale au même titre que le terrorisme ou le réchauffement climatique.

La trajectoire du département chargé des migrations au Maroc a eu un impact sur la gouvernance de la SNIA. Durant plusieurs mois de l'année 2019, bailleurs de fonds, ONG et organismes internationaux ne savaient à quels interlocuteurs s'adresser. Finalement, l'actuelle Direction des affaires de la migration joue un rôle de représentation au niveau des différentes réunions publiques, et assure la production du rapport annuel sur la mise en

œuvre de la SNIA, qui en est à sa quatrième édition (depuis 2017).

De facto, l'ensemble des volets opérationnels sont délégués et externalisés aux acteurs internationaux qui, aujourd'hui, se chargent de la mise en œuvre des quelques programmes encore actifs relevant de la SNIA. Ces acteurs, qui ont leurs propres agendas et priorités, sont également dans une situation relativement précaire, puisqu'ils peuvent voir leurs activités suspendues au moindre accès de tension diplomatique entre leurs pays d'origine et le Maroc. C'était le cas pour plusieurs programmes allemands et espagnols, restés en stand-by durant deux ans à la suite de divergences diplomatiques entre les deux pays et le Maroc.

À titre d'exemple, le Programme allemand de renforcement des collectivités territoriales marocaines dans l'amélioration des structures d'accueil des migrants (RECOSA), mené par l'Agence de coopération internationale allemande GIZ Maroc, a été à l'arrêt durant plusieurs mois²⁹. La coopération entre la GIZ avec l'ANAPEC sur les migrations de travail a été également mise en veilleuse, alors que nombre de programmes espagnols ciblant les migrants dans les zones du nord ont aussi connu un gel temporaire.

En revanche, les vrais enjeux et décisions publiques sont prises par d'autres sphères de la décision publique au Maroc, notamment deux ministères de la souveraineté, l'Intérieur et les Affaires étrangères. Ces décisions se focalisent depuis 2018 sur la gestion des frontières.



Nathan dumlao / unsplash.com

III. Gérer les flux migratoires : Répression et chantage

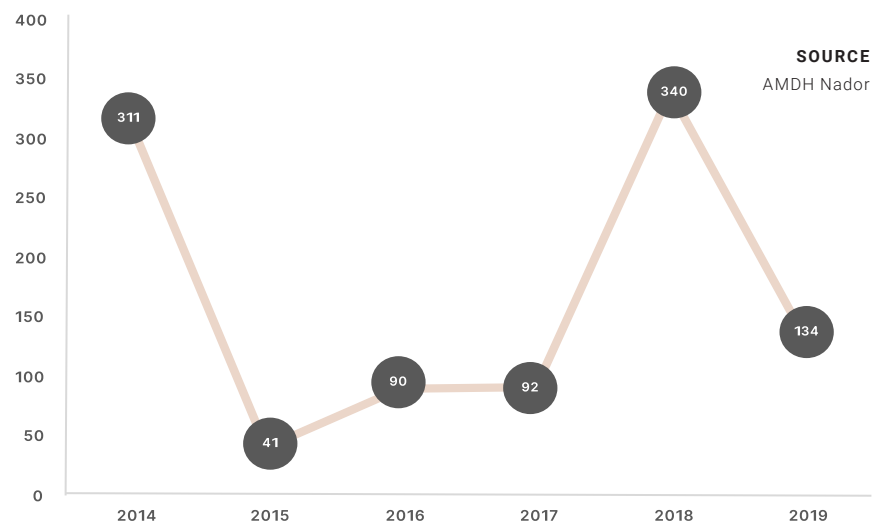
L'enlèvement graduel de la SNIA s'est traduit par le retour en force de l'approche sécuritaire. Si des résultats mitigés ont pu être observés dans différents volets de la stratégie (législatif, accès aux droits et la gouvernance), dans l'objectif n°8, « Gestion des flux migratoires et lutte contre la traite des êtres humains », la SNIA a fonctionné à plein régime. Ces stratégies sécuritaires ont été menées en deux phases. La première phase (2014-2017) s'inscrit dans le rôle de l'externalisation de la gestion des frontières européennes par le Maroc. La deuxième phase, démarrée en août 2018 et achevée en mai 2022, a fait de la migration un dossier de marchandage diplomatique du Maroc, ayant pour objectif d'obtenir gain de cause sur d'autres dossiers diplomatiques, et précisément la question du Sahara.

La première phase est une suite des politiques

déjà en vigueur depuis 2002. Les arrestations, les déplacements forcés, les destructions de campements de migrants et les poursuites judiciaires n'ont jamais cessé, malgré l'adoption de la SNIA, notamment dans les zones frontalières du nord, de l'est et du sud du Maroc. Seul changement significatif : l'arrêt des refoulements vers l'Algérie jusqu'en 2018. Depuis, les refoulements se font quasiment tous sur le territoire national.

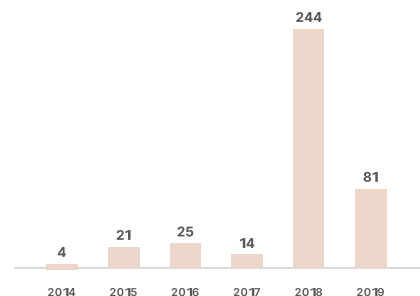
Durant les trois premières années de la SNIA, ces pratiques sécuritaires avaient le vent en poupe comme le confirment les chiffres de l'AMDH Nador pour les années 2015, 2016 et 2017. La situation à Nador offre une possibilité de mesurer cette phase³⁰. Certes, les chiffres sont en nette baisse par rapport à 2014, mais ces pratiques se maintiennent à des niveaux élevés (graphique n°2)

GRAPHIQUE N°2 : EVOLUTION DES ATTAQUES DE CAMPEMENTS DE MIGRANTS À NADOR

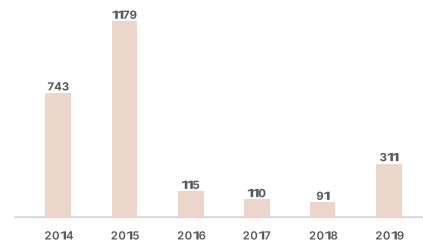


Les politiques migratoires continuent de faire des victimes durant cette période. L'année 2018 connaît plusieurs cas de naufrages de bateaux de migrants. Cette hausse importante

s'explique aussi par le changement de mode de migration qui passe par la voie maritime au lieu de la barrière de Melilla.

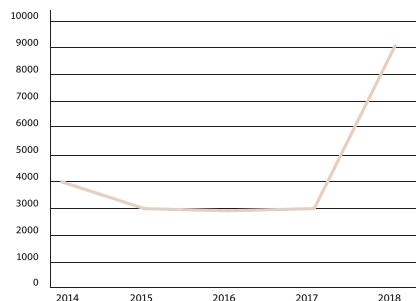
GRAPHIQUE N°3 : NOMBRE DE DÉCÈS DE MIGRANTS REÇUS À L'HÔPITAL DE NADOR.

Le nombre de blessés, soit à la suite d'opérations de franchissement de la barrière de Melilla ou lors d'opérations des forces de l'ordre, se stabilise depuis 2014. Mais il demeure élevé avec plusieurs cas graves chaque année. Durant cette période, les ONG humanitaires ont rencontré d'importantes difficultés pour assurer leur mission de soutien humanitaire d'urgence. Certaines associations ont été interdites de distribuer des biens de première nécessité dans les zones frontalières. Certaines actions d'aide humanitaire adressées à des personnes en situation de grande vulnérabilité, à savoir par exemple les victimes de traite, les mineurs non accompagnés ou les personnes malades, n'ont pu être réalisées faute d'autorisation des autorités³¹.

GRAPHIQUE N°4 : NOMBRE DE BLESSÉS PARMIS LES MIGRANTS REÇUS À L'HÔPITAL DE NADOR.

Au cours de la même période, les arrestations connaissent une baisse durant la première phase, évoluant de 4 100 arrestations en 2014 à 1 700 en 2016. Mais en 2018, le nombre

d'arrestations reprend rapidement la voie de la hausse, pour atteindre 9 100 en une année, établissant un triste record.

GRAPHIQUE N°5 : NOMBRE D'ARRESTATIONS ET REFOULEMENTS SUR LE TERRITOIRE PARMIS LES MIGRANTS

Comme le montrent les différents graphiques, l'année 2018 connaît un retournement de situation avec la hausse des arrestations, des refolements et des destructions de campements. Cette année constitue un tournant dans la politique migratoire marocaine. C'est le début de la fin de l'esprit affiché comme « humaniste » de la SNIA, et le retour à une gestion exclusivement sécuritaire. Des opérations massives ont été menées aussi à Tanger, où plus de 5 000 migrants ont été déplacés du nord vers le sud du pays. Ces opérations préparaient le terrain pour le déplacement de la route migratoire du nord vers le sud du pays, comme nous l'avons observé plus haut (partie données migratoires).

Les migrants déplacés ont été les instruments d'une politique de pressions diplomatiques entre le Maroc et l'Espagne. Cette hypothèse a été confirmée à la suite des événements de Sebta, en mai 2021³². En mai 2021, et en raison d'une querelle diplomatique entre le Maroc et l'Espagne, les autorités marocaines ont assoupli pendant un certain temps les contrôles à la frontière entre la ville de Fnideq au nord du Maroc et la ville de Sebta. Résultat en deux jours : plus de 8 000 migrants, dont 1 500 mineurs, ont rejoint l'enclave espagnole. En une semaine, le nombre d'arrivées approchait les 12 000 personnes, dont une majorité de Marocains. Les autorités espagnoles ont

renvoyé une grande partie de ces candidats à l'immigration au Maroc, et seuls les mineurs ont été finalement acceptés dans la ville (environ 2 000 enfants), ainsi qu'une centaine de demandeurs d'asile. En concomitance avec ces incidents, et tout au long de l'année 2021 et la première moitié de l'année 2022, l'Espagne a reçu des flux migratoires à partir du sud du Maroc en direction des Îles Canaries.

Neuf ans après l'adoption de la SNIA, comme « politique migratoire humaniste et basée sur la promotion des droits humains », la gestion des frontières reste à la tête de l'agenda de cette politique publique. Cette insistance marocaine à sécuriser les frontières est alimentée par une obsession européenne d'éloigner le plus loin possible les migrants des frontières de l'UE.



Recommandations

Cette dernière partie est consacrée aux recommandations adressées aux différentes parties prenantes actives dans ce dossier : les autorités marocaines et européennes, la société civile marocaine, les chercheurs et les médias.

AUX AUTORITÉS MAROCAINES

- Accélérer l'adoption d'un nouveau cadre juridique pour les migrations, en conformité avec le droit international et les engagements internationaux du Maroc.
- Accélérer l'adoption d'un cadre juridique sur l'asile et la protection internationale, en conformité au droit international et aux engagements internationaux du Maroc.
- Faire du respect des droits humains le fil conducteur de l'action publique en matière des migrations, en conformité avec l'engagement national pris dans le cadre de la SNIA.
- Cesser les opérations de déplacement forcé et d'arrestation des migrants, hors de tout cadre légal.
- Faciliter l'accès des personnes migrantes et leurs familles aux systèmes éducatif, de santé et de protection sociale.
- Organiser une nouvelle opération de régularisation exceptionnelle des personnes migrantes pour leur permettre de vivre avec dignité.
- Permettre l'accès des personnes migrantes au marché de l'emploi dans des conditions respectueuses du droit marocain du travail.
- Promouvoir des politiques migratoires sensibles au genre et protectrices des mineurs non accompagnés.

AUX AUTORITÉS EUROPÉENNES

- Cesser les obsessions de la Commission européenne en lien avec la gestion externalisée des frontières de l'UE, en raison de son coût humain exorbitant.
- Promouvoir des politiques migratoires respectueuses des droits humains en donnant la priorité au renforcement des secours en mer.
- Faciliter la circulation des personnes en conformité avec le Pacte de Marrakech pour des migrations sûres, régulières et ordonnées.

À LA SOCIÉTÉ CIVILE MAROCAINE

- Poursuivre le travail de protection nécessaire des personnes migrantes et surtout celles en situation de vulnérabilité.
- Assurer un plaidoyer global pour mettre en œuvre des politiques migratoires respectueuses des droits humains.
- Assurer le suivi des politiques migratoires marocaines, à travers la publication régulière de rapports et études permettant d'observer la mise en œuvre de cette politique.

LE MONDE ACADÉMIQUE

- Poursuivre les travaux de recherches sur les politiques migratoires marocaines et européennes.
- Créer des alliances avec la société civile en migration pour apporter un plaidoyer informé sur les politiques migratoires.

LES MÉDIAS ET LES JOURNALISTES

- Assurer un traitement professionnel, équilibré et humaniste des migrations et de l'asile dans les médias au Maroc.
- Documenter à travers un journalisme de terrain et indépendant la situation des droits des personnes en migration, tout en assurant que la voix de ces personnes soit écoutée dans les médias.

Liste des graphiques

Graphique n°1 : L'effectif des résidents étrangers au Maroc (en milliers)

Graphique n°2 : Evolution des attaques de campements de migrants à Nador.

Graphique n°3 : Nombre de décès de migrants reçus à l'hôpital de Nador.

Graphique n°4 : Nombre de blessés parmi les migrants reçus à l'hôpital de Nador.

Graphique n°5 : Nombre d'arrestations et refoulements sur le territoire parmi les migrants.

Acronymes

ANAPEC : Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences

BRA : Bureau des réfugiés et des apatrides

CMSM : Conseil des migrants subsahariens au Maroc

CNDH : Conseil national des droits de l'Homme

FRONTEX : L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes

HCP : Haut-commissariat au plan-Maroc

HCR : Haut-commissariat des réfugiés

MAECI : Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidents à l'étranger

MDCMREAM : Ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration

MEN : Ministère de l'Education nationale

MNA : Mineurs non-accompagnés

OIM : Organisation internationale pour les migrations

PNPM : Plateforme nationale protection migrants-Maroc

SNIA : Stratégie nationale d'immigration et d'asile

RAMED : Régime d'assistance médicale des économiquement démunis

UA : Union africaine

Notes et références

1 Le bilan du drame de Nador-Mélila diverge entre les chiffres des officiels marocains qui parlent de 23 morts (Mission exploratoire du CNDH, 2022), l'Association marocaine des droits de l'homme, section de Nador présente un bilan de 27 morts le jour du drame, plus un réfugié mort durant le déplacement forcé entre Nador et Béni Mellal, avec un nombre total de disparus de plus de 64 réfugiés (Rapport AMDH Nador sur le drame de Nador, 2022) Des associations espagnoles dont Caminando Fronteras évoque un bilan de 37 morts (Rapport Caminando Fronteras, Semestre 2, 2022).

2 Communiqué, 29 morts aux frontières européennes : L'accord Espagne-Maroc sur l'immigration tue !, 25 juin 2022, signé par 102 organisations africaines et européennes. <https://www.ldh-france.org/29-morts-aux-frontieres-europeennes-laccord-espagne-maroc-sur-limmigration-tue/> (consulté le 08 août 2022).

3 Disclose, L'Union européenne a discrètement fourni au Maroc de puissants systèmes de piratage des téléphones, 24/07/22, <https://disclose.ngo/fr/article/union-europeenne-a-discretement-fourni-au-maroc-de-puissants-systemes-de-piratage-des-telephones> (consulté le 08 août 2022).

4 Ana Uzelac, Intrinsèquement incohérentes : Les politiques migratoires et économiques de l'UE vis-à-vis de l'Afrique du Nord, Oxfam International (novembre 2020).

5 Abdelkrim Belguendouz, Maroc, réservoir de talent et de compétences... pour l'UE ? Alerte au nouveau pacte européen CONTRE la migration et l'asile...

des Africains ! À compte d'auteur, Rabat (2021).

6 Accueil Etudiants Etrangers au Maroc, EUROMED University, Fès, (2022)

7 Risk Analysis for 2021, L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX), (2021).

8 Jean-Noël Ferrié, L'a-diplomatie migratoire de la France envers le Maroc, TELOS, (octobre 2021) <https://www.telos-eu.com/fr/societe/la-diplomatie-migratoire-de-la-france-envers-le-ma.html> (Consulté le 31/05/22)

9 CNDH, Communiqué de la commission de recours, (mars 2018).

10 La migration internationale au Maroc : Résultats de l'Enquête Nationale sur la Migration forcée, HCP, (2021).

11 Mineurs non accompagnés au Maroc : En recherche d'avenir, Caritas et Médecins du monde, Rabat, (2016).

12 Un effort de sensibilisation est réalisé par l'UNHCR Maroc à l'adresse des agents de l'Etat, dans le cadre de projet de coopération entre le Maroc et l'Allemagne. Ce travail demeure insuffisant et les pratiques d'arrestation persistent depuis 2018.

13 Sara Benjelloun, Diplomatie migratoire du Maroc. La nouvelle politique migratoire ou la formation d'une politique publique engagée pour soutenir la politique étrangère du Maroc <https://doi.org/10.48343/IMIST.PRSM/geodev-v8.22525>, Volume 8, Géographie et développement au Maroc, (2020).

14 SNIA, présentation de la stratégie, (décembre 2014)

15 Rapport du Conseil civil de lutte contre toutes les formes de discrimination, État des lieux des discriminations au Maroc, (Mai 2018). <https://www.gadem-asso.>

Notes et références

org/etat-des-lieux-des-discriminations-au-maroc-rapport-du-cc/ (Consulté le 06/06/2022)

16 Comité interministériel chargé des MRE et des Affaires de la migration, présentation du ministère, MCMREAM, (2018).

17 MENA RIGHT GROUP, Appel à ne pas valider l'extradition de Yidresi Aishan vers la Chine au nom du principe de non-refoulement, (décembre 2021). <https://menarights.org/en/articles/appeal-ne-pas-valider-l-extradition-de-yidresi-aishan-vers-la-chine-au-nom-du-principe-de> (Consulté le 06/06/22)

18 Anna Jacobs, Morocco's Migration Policy: Understanding the Contradiction between Policy and Reality, Policy Paper, Moroccan Institute for Policy Analysis (MIPA), <https://mipa.institute/6872>, (Consulté le 06/06/22); Chloe Teevan, Morocco, the EU, and the migration dilemma, The European Council on Foreign Relations (ECFR), (juin 2018) https://ecfr.eu/article/commentary_morocco_the_eu_and_the_migration_dilemma/ (Consulté le 06/06/22).

19 PNPm, Etat des lieux de l'accès aux services pour les personnes migrantes au Maroc : Bilan, perspectives et recommandations de la société civile, (2017) www.pnpm.ma (Consulté le 06/06/2022)

20 Jérôme Valluy, « Le HCR au Maroc : acteur de la politique européenne d'externalisation de l'asile », L'Année du Maghreb, III | 2007, 547-575.

21 Hicham Houdaifa (dir.), Migration au Maroc, l'impasse, Éditions En Toutes Lettres, Casablanca, (2019).

22 Pierre Bonneval, Sur 30 ans de fabrique politique de la dissuasion, France, Plateformes des

soutiens aux migrants, (2022).

23 Rapport annuel du CNDH, (2021).

24 PNPm, Etat des lieux de l'accès aux services pour les personnes migrantes au Maroc : Bilan, perspectives et recommandations de la société civile, (2017) www.pnpm.ma (Consulté le 06/06/2022)

25 Marie-Claude HAINCE, Hicham Ait Mansour et Younes Ben Mouro, Les déterminants socioculturels d'accès à la santé des personnes migrantes au Maroc, ECONOMIA, Oxfam, Handicap International, (2021).

26 Le Directeur des affaires de la migration au niveau du MAEC a expliqué récemment les raisons de l'abandon de cette convention car elle « n'aurait pas été conforme avec le chantier plus global de la généralisation de la Couverture sociale au Maroc ». (Webinaire du CNDH, SNIA, quel bilan ? (mai 2022).

27 Il est utile de noter la reprise des mêmes éléments de langage des officiels marocains depuis une décennie : « Politique humaniste », « vision éclairée et pionnière d'un pays du Sud » et « Champion africain ». Un discours repris par les médias locaux mais aussi par certaines organisations internationales comme l'OIM qui assure la diffusion de ce discours, sans regard critique. L'OIM, rappelons-le, est le principal partenaire des pouvoirs publics, notamment le Ministère de l'Intérieur dans « la gestion des migrations », voir : Pécoud, Antoine. « De la « gestion » au contrôle des migrations ? Discours et pratiques de l'Organisation internationale pour les migrations », Critique internationale, vol. 76, no. 3, pp. 81-99, (2017).

28 Cette situation n'est pas nouvelle. Le département en charge des Marocains résidents à l'étranger n'a pas cessé depuis trois décennies de souffrir des remaniements et de la conjoncture politique. Voir : Abdelkarim Belguendouz, Le Maroc et l'im(é)migration : Quelles politiques, quelles institutions, quelle citoyenneté ?, 2009, à compte d'auteur, Rabat.

29 GIZ, Maroc : Gestion des migrations et intégration, coopération et migration au service du développement (2016) https://www.giz.de/en/downloads/Fiche-projet-RECOSA_FR_VF.pdf (Consulté le 06/06/2022)

30 Ceci est possible grâce à l'immense travail de l'AMDH Nador et son membre spécialisé sur ces questions, Omar Naji.

Les chiffres de cette partie sont tirés des rapports de l'AMDH Nador publiés entre 2015 et 2021.

31 À titre d'exemple, le Diocèse de Nador est interdit depuis 2019 de distribuer du plastique pouvant servir à construire des abris de fortune pour les migrants vivant dans les forêts. Source : Rapport AMDH Nador, (2019).

32 Mustapha Hadji, Is Morocco a de Facto « Gendarme de l'Europe » ?, Policy Paper, Moroccan Institute for Policy Analysis (MIPA), (juin 2021) <https://mipa.institute/8628> (Consulté le 06/06/2022)

Bibliographie

Ouvrages et articles scientifiques

1. Abdelkarim Belguendouz, Le Maroc et l'im(m)igration : Quelles politiques, quelles institutions, quelle citoyenneté ?, à compte d'auteur, Rabat, (2009).
2. Hicham Houdaifa (dir.), Migration au Maroc, l'impasse, Éditions En Toutes Lettres, Casablanca, (2019).
3. Sara Benjelloun, Diplomatie migratoire du Maroc. La nouvelle politique migratoire ou la formation d'une politique publique engagée pour soutenir la politique étrangère du Maroc <https://doi.org/10.48343/IMIST.PRSM/geodev-v8.22525>, Volume 8, Géographie et développement au Maroc, (2020).
4. Sara Benjelloun, Pour un système national d'asile effectif garant des droits internationalement reconnus aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, HBS Rabat, Noubda, issue n°3, (mai 2020).
5. Jérôme Valluy, « Le HCR au Maroc : acteur de la politique européenne d'externalisation de l'asile », L'Année du Maghreb, III | 2007, 547-575.
6. Marie-Claude HAINCE, Hicham Ait Mansour et Younes Ben Mouro, Les déterminants socioculturels d'accès à la santé des personnes migrantes au Maroc, ECONOMIA, Oxfam, Handicap International, (2021).
7. Anna Jacobs, Morocco's Migration Policy: Understanding the Contradiction between Policy and Reality, Policy Paper, Moroccan Institute for Policy Analysis (MIPA), <https://mipa.institute/6872>
8. Mustapha Hadji, Is Morocco a de Facto « Gendarmerie de l'Europe » ?, Policy Paper, Moroccan Institute for Policy Analysis (MIPA), 24/06/21, <https://mipa.institute/8628>
9. Chloe Teevan, Morocco, the EU, and the migration dilemma, 18/06/18, The European Council on Foreign

Relations (ECFR) https://ecfr.eu/article/commentary_morocco_the_eu_and_the_migration_dilemma/

10. Antoine Pécoud, « De la « gestion » au contrôle des migrations ? Discours et pratiques de l'Organisation internationale pour les migrations », Critique internationale, vol. 76, no. 3, pp. 81-99, (2017).

Rapports et documents associatifs

- Mineurs non accompagnés au Maroc : En recherche d'avenir, Caritas et Médecins du monde, Rabat, (2016).
- Droit à la vie, rapport 2021, Caminando Fronteras, Espagne, (2022).
- PNPM, Etat des lieux de l'accès aux services pour les personnes migrantes au Maroc : Bilan, perspectives et recommandations de la société civile, rapport (2017). www.pnpm.ma
- Rapport du Conseil civil de lutte contre toutes les formes de discrimination, État des lieux des discriminations au Maroc, (mai 2018).
- Pierre Bonneval, Sur 30 ans de fabrique politique de la dissuasion, France, Plateformes des soutiens aux migrants, (2022).
- Ana Uzelac, Intrinsèquement incohérentes : Les politiques migratoires et économiques de l'UE vis-à-vis de l'Afrique du Nord, Oxfam International, (novembre 2020).

Communiqués

- Réseau Euromed, Migrant.e.s et réfugié.e.s en Espagne, du 10/05 au 25/05/22, <https://euromedrights.org/fr/migrants-et-refugies-en-espagne>
- Plateforme protection migrants et Conseil des migrants subsahariens au Maroc, Communiqué, (décembre 2021).

- ODTI, Renouvellement des cartes de séjour, (novembre 2020)
- CNDH, Communiqué de la commission de recours, (mars 2018).
- MENA RIGHT GROUP, Appel à ne pas valider l'extradition de Yidiresi Aishan vers la Chine au nom du principe de non-refoulement, (décembre 2021) <https://menarights.org/en/articles/appeal-ne-pas-valider-l-extradition-de-yidiresi-aishan-vers-la-chine-au-nom-du-principe-de>

Rapports officiels (ONU, CNDH, gouvernement marocain)

- International Migrant Stock, United Nations Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2020).
- La mobilité des étudiants internationaux, UNESCO, (2021). <http://uis.unesco.org/fr/uis-student-flow>
- Les enfants migrants, Situation des enfants au Maroc, l'UNICEF Maroc, (2019).
- Statistical report on UNHCR population of concern, UNHCR Morocco, mai (2021).
- Sea and land arrivals from January 2016 to 2022, HCR Espagne <https://data.unhcr.org/en/situations/mediterranean/location/5226>
- Risk Analysis for 2021, L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX) (2021).
- Risk Analysis for 2020, L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX) (2020).
- GIZ, Maroc : Gestion des migrations et intégration, coopération et migration au service du développement https://www.giz.de/en/downloads/Fiche-projet-RECOSA_FR_VF.pdf
- La migration internationale au Maroc : Résultats de l'Enquête Nationale sur

la Migration Internationale 2018-2019, Haut-commissariat au Plan (HCP), Maroc (2020).

- La migration internationale au Maroc : Résultats de l'Enquête Nationale sur la Migration forcée, HCP, (2021).
- Les résidents étrangers au Maroc, HCP (2014).
- Rapports sur la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile, Ministre Délégué auprès du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (2017-2020).
- SNIA, présentation de la stratégie, (décembre 2014)
- Comité interministériel chargé des MRE et des Affaires de la migration, présentation du ministère, MCMREAM (juillet 2018).
- Rapport annuel du CNDH, (2021).
- Articles de presse
- Accueil Etudiants Etrangers au Maroc, EUROMED University, Fès, (2022).
- <https://ueuromed.org/accueil-etudiants-etrangers-au-maroc> (consulté le 31/05/22)
- Jean-Noël Ferrié, L'a-diplomatie migratoire de la France envers le Maroc, TELOS, (8 octobre 2021) <https://www.telos-eu.com/fr/societe/la-diplomatie-migratoire-de-la-france-envers-le-ma.html> (consulté le 31/05/22)
- Salaheddine Lemaizi, SANS DROITS : Le quotidien des migrants dans le sud du Maroc, 26/10/21, ENASS.ma
- <https://enass.ma/2021/10/26/sans-droits-le-quotidien-des-migrants-dans-le-sud-du-maroc/>



SEPTEMBRE 2022